

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE SCIENTRIER**

— N° 01/16 —

**ARRETE MUNICIPAL PERMANENT REGLEMENTANT
LA CIRCULATION AU DROIT DES CHANTIERS**

Monsieur le Maire de la commune de Scientrier,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-7 à R411-8,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété

Vu la demande des SERVICES TECHNIQUES
 COMMUNAUTE DE COMMUNES ARVE ET SALEVE
 160 GRANDE RUE
 74930 REIGNIER-ESERY

Considérant que les travaux sur les voies relevant de la police du Maire, tels que les interventions de toutes natures, nécessitent certaines restrictions temporaires de circulation au droit des chantiers,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un arrêté de réglementation de circulation pour chaque intervention,

Considérant qu'il y a lieu de simplifier la procédure administrative,

A R R E T E

Article 1 :

La circulation sera perturbée temporairement sur les voies de la commune de Scientrier, en raison de travaux effectués par les services techniques sur le domaine public communal et ce, du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016.

Article 2 :

1) Travaux concernés :

Travaux mobiles de voirie (entretien de la couche de roulement) et d'eaux pluviales (curage des fossés) empiétant sur la chaussée mais sans fermeture totale.

2) Restrictions :

En cas de travaux nécessitant la fermeture d'une route, un arrêté complémentaire sera demandé.

Article 3 :

La prescription imposée par le présent arrêté sera signalée aux conducteurs de véhicules par une signalisation de chantier conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par les services techniques de la Communauté de Communes chargée de l'exécution des travaux.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Scientrier.

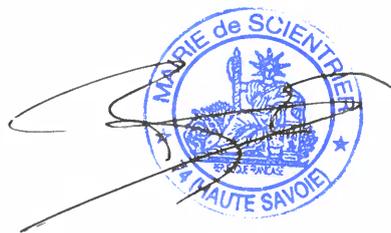
Article 5 :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Reignier,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Arve et Salève,
- Madame la responsable du Centre Technique Départemental de Reignier,
- Monsieur le Maire de Scientrier

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Scientrier, le 27 Janvier 2016

Le Maire,
Daniel BARBIER



RÉALISATION D'UN AMÉNAGEMENT POUR UNE PLATEFORME DESTINÉE À UN BÂTIMENT AGRICOLE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la déclaration préalable n°07426213A0013 déposée le 6 mai 2013,

Vu l'arrêté du 10 mai 2013 accordant cette déclaration préalable,

Vu l'arrêté n°21/15 du 1^{er} décembre 2015 prolongeant la durée d'autorisation,

Vu la demande de nouvelle prolongation de cette durée faite par la Sté GENIFRANCE,

A R R E T E

Article 1 :

La Sté Génifrance est autorisée à réaliser un aménagement pour la création d'une plateforme, en vue d'améliorer l'évolution des engins mécaniques. Le plan topographique et les profils sont annexés à la déclaration préalable.

Article 2 :

Les parcelles concernées sont cadastrées section A n°836p, 838p, 839p, 840p au lieu-dit « Vers la Croix », propriété de M Jean-Michel DUVERNAY 1234 Route de Thonon 74930 SCIENTRIER.

Article 3 : Superficie et volume admis :

La superficie concernée est d'1ha44, le volume total des matériaux à stocker est de 17 800 m³ ; un coefficient de 1,4 pour le foisonnement est à appliquer.

Avant les travaux, une implantation topographique sera réalisée. En cours d'exécution, des visites sur place auront lieu avec le propriétaire et la Sté Génifrance. En fin de travaux, un état des lieux sera réalisé par le géomètre.

La Commune se réserve le droit de demander une levée, totale ou partielle, si, en cours de chantier, les circonstances l'exigent.

Article 4 : Nature et mise en œuvre des matériaux :

4-1 : Seule la couche végétale d'une épaisseur de 0,30 m pourra être enlevée, stockée sur place le temps des travaux et remise en lieu et place à la fin des travaux.

4-2 : Les matériaux utilisés ne devront, en aucun cas, être ou avoir été l'objet de pollution quelconque, d'origine chimique, atomique ou autre....

4-3 : Tous matériaux autres que les matériaux naturels graveleux bruts, extraits de fouilles et terrassements en déblais sont rigoureusement interdits.

4-4 : respect des plans et profils : les limites en plan et en nivellement devront impérativement être respectées.

Article 5 :

La Sté Génifrance prendra toutes les précautions utiles pour sécuriser le chantier et limiter les émissions sonores.

Article 6 : Accès :

Pour entrer ou sortir du chantier au niveau de la RD903, les chauffeurs devront strictement respecter le plan de circulation joint en annexe.

Article 7 : Durée :

Le délai de fin des travaux est fixé **impérativement au 31 Mars 2016**.

Article 8 : Sécurité routière :

La Sté Génifrance se rapprochera du Centre Technique Départemental de L'Eculaz à REIGNIER pour tout ce qui concerne la signalisation du chantier depuis la RD 903.

Article 9 : Dispositions diverses :

9-1 : la Sté Génifrance assurera, à ses frais et pendant toute la durée du chantier, l'entretien de la voirie empruntée.

Cette dernière sera balayée et lavée régulièrement. Le vendredi soir, la voirie sera systématiquement balayée et lavée et ce, pendant toute la durée du chantier.

Chaque fois que cela s'avèrera nécessaire, en semaine, la voirie sera balayée et lavée.

En cas de mauvais temps, le nettoyage s'effectuera chaque jour.

9-2 : horaires : les jours d'accès au site se feront du lundi au vendredi inclus. Les plages horaires suivantes devront être respectées :

- Matin : 8h00 12h00
- Après-midi : 13h30 17h00.

9-3 : modalité d'entretien : la Sté Génifrance utilisera pour le nettoyage de la voirie une balayeuse-laveuse et une arroseuse ou sous-traitera ce travail.

Par temps sec, ce même matériel sera utilisé pour arroser les chaussées dans le but d'éviter la formation de poussière.

Article 10 : Sanctions :

Le non respect de l'un des articles énoncés dans cet arrêté entraînera la suspension immédiate du chantier.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Reignier,
- Monsieur le Directeur de la Sté Génifrance,
- Chambre d'agriculture,
- Centre Technique Départemental de Reignier.

Fait à Scientrier, le 02 Février 2016

Le Maire,
Daniel BARBIER



**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE SCIENTRIER**

— N° 03/16 —

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT ALIGNEMENT DE
VOIRIE**

Monsieur le Maire de la commune de Scientrier,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités Territoriales.

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L3111.1,

Vu le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de SCIENTRIER approuvé le 12/09/2000, en cours de révision.

Vu la demande par laquelle Monsieur Jérôme DESJACQUES, Géomètre-Expert, est mandaté pour délimiter la limite entre la voirie communale nommée « Route de Plagne » sur la commune de SCIENTRIER, au droit de la parcelle n° C726 appartenant à la copropriété BARBIER.

Vu le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques dressé le 25 janvier 2016 par Monsieur Jérôme DESJACQUES, Géomètre-Expert à ANNEMASSE (74100), annexé au présent arrêté conformément à la doctrine de l'Ordre des Géomètres-Experts,

Vu l'état des lieux reporté dans ce procès-verbal.

A R R E T E

Article 1 : Alignement :

Les termes de limites de propriété du procès-verbal ci-joint sont fixés selon la ligne brisée joignant les points n° 260 (clou nouveau), 263 (borne de l'Ordre des Géomètres-Experts nouvelle) et 259 (borne de l'Ordre des Géomètres-Experts nouvelle).

Le plan intégré au procès-verbal susvisé permet de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets.

Article 2 : Régularisation foncière

La présente délimitation a permis de mettre en évidence la concordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public routier. Aucune régularisation foncière n'est à prévoir.

Article 3 : Responsabilité

Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 4 : Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 5 : Affichage

Le présent arrêté sera affiché aux portes de la mairie.

Article 6 : Ampliation

Le présent Arrêté sera notifié au Syndicat des Copropriétaires de la Copropriété BARBIER ainsi qu'à Monsieur Jérôme DESJACQUES, Géomètre-Expert.

Article 7 : Recours

Conformément à l'article R.102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Scientrier, le 29 Février 2016

Le Maire,
Daniel BARBIER



**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE SCIENTRIER**

— N° 04/16 —

**Objet : autorisation d'ouverture d'un débit de boissons
temporaire par une association sportive au sein d'une
installation sportive**

Monsieur le Maire de la commune de Scientrier,

Vu les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Locales ;

Vu les articles L.3321-1 et L.3335-4, alinéa 3 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014311-0001 du 07 novembre 2014 portant règlement de police des débits de boissons dans le département de la Haute-Savoie et réglementant les zones protégées pour les débits de boissons et les débits de tabac ;

Vu la demande du 11 décembre 2015, présentée par M DESCLOUX Jean-Pierre, Président de l'Association Sportive Scientrier Arenthon Vétérans dont le siège social se trouve 29, route de la Tuilière 74930 SCIENTRIER.

A R R E T E

Article 1 :

Monsieur DESCLOUX Jean-Pierre, Président de l'Association Sportive Scientrier Arenthon Vétérans dont le siège social se trouve 29, route de la Tuilière 74930 SCIENTRIER, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire, à l'occasion de matchs de foot jusqu'à 02h00 :

- Le 29 Avril 2016 à Scientrier
- Le 20 Mai 2016 à Scientrier
- Le 27 Mai 2016 à Scientrier
- Le 03 Juin 2016 à Scientrier
- Le 10 Juin 2016 à Arenthon
- Le 17 Juin 2016 à Arenthon
- Le 24 Juin 2016 à Arenthon
- Le 07 Octobre 2016 à Arenthon
- Le 21 Octobre 2016 à Scientrier
- Le 04 Novembre 2016 à Scientrier

Article 2 :

Au cours des manifestations visées à l'article 1^{er}, il ne devra être servi que des boissons des 2^{ème} et 3^{ème} groupes, comme suit :

Groupe 2 : Boissons fermentées non distillées

- Vin,
- Bière,
- Cidre,
- Poiré,
- Hydromel,
- Vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins c'est-à-dire ne titrant pas plus de 15% d'alcool (mousseux, champagne),

- Muscat d'appellation d'origine contrôlée (muscat de Banyuls),
- Crèmes de cassis,
- Jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 degré à 3 degrés d'alcool.

Groupe 3 :

- Vins doux naturels autres que ceux appartenant au groupe 2 (par exemple muscat ne bénéficiant pas d'appellation d'origine contrôlée),
- Vins de liqueurs,
- Apéritifs à base de vin (par exemple porto),
- Liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises ne titrant pas plus de 18% d'alcool pur.

Article 3 :

Le service des boissons alcooliques devra cesser à 2h00.

Article 4 :

La vente de boissons alcooliques à des mineurs est interdite.

Article 5 :

Le Commandant de la Brigade de gendarmerie de REIGNIER-ESERY pour les communes, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera remis au bénéficiaire qui devra le présenter à l'occasion de tout contrôle.

Ampliation à la Brigade de gendarmerie de REIGNIER-ESERY.

Fait à Scientrier, le 25 Mars 2016

Le Maire,
Daniel BARBIER



— N° 05/16 —

ARRETE PORTANT SUR LE REGLEMENT DE LA BROCANTE ET DE LA FOIRE DU 08 MAI 2016

Monsieur le Maire de la commune de Scientrier,

Vu la Loi n° 87-962 en date du 30 novembre 1987, notamment l'article 2,

Vu le Code des Communes, notamment l'article L 131-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2122-28, L2212-1,

Considérant la demande formulée par l'Association La R'Biolle de procéder à la mise en place d'un règlement,

A R R E T E

Article 1 : La brocante et la foire seront ouvertes de 6h00 à 18h00 inclus.

Article 2 : Pour la brocante est autorisée la vente de tout objet ancien, usagé, rénové, de collection, à l'exclusion de tout objet neuf (sauf petit artisanat).

Article 3 : Un registre, coté et paraphé, sera tenu à l'occasion de la manifestation mentionnant les nom, prénom, qualité et domicile de chaque exposant ainsi que les références de leur pièce d'identité.

Article 4 : est interdite la vente de sandwichs et boissons à consommer sur place. La vente de produits alimentaires, confiseries et boissons, est strictement réservée à l'Association La R'Biolle.

Article 5 : les exposants devront respecter la réglementation concernant l'exercice clandestin du commerce.

Article 6 : l'emplacement fera l'objet d'une réservation auprès des services de la mairie. Tout exposant doit accepter la place désignée par les responsables de l'Association La R'Biolle. L'installation sera effectuée à partir du dimanche 08 mai 2016 à 6h00. La longueur de déballage est limitée à 10 mètres sur les places de la commune.

Article 7 : en aucun cas les stands ne devront gêner la circulation et l'accès aux zones de sécurité. Aucun stationnement des véhicules des exposants n'est autorisé près de chaque stand.

Article 8 : les prix doivent être affichés.

Article 9 : l'Association La R'Biolle et la commune organisatrice trancheront éventuellement tous les cas litigieux non prévus. Tout exposant participant à la brocante et à la foire s'engage à respecter ce règlement Il sera exclu dans le cas contraire.

Article 10 : Le présent arrêté sera affiché aux lieux habituels.

Article 11 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète de Saint Julien-en-Genevois,
- L'Association La R'Biolle,
- Tout exposant inscrit.

Envoyé en préfecture le 08/04/2016

Reçu en préfecture le 08/04/2016

Affiché le

SLO

ID : 074-217402627-20160404-ARR0516RBIOLLEB-AR

Fait à Scientrier, le 04 Avril 2016

Le Maire,
Daniel BARBIER



— N° 06/16 —

ARRETE PORTANT SUR LA SECURITE ROUTIERE DE LA BROCANTE ET DE LA FOIRE DES 07 ET 08 MAI 2016

Monsieur le Maire de la commune de Scientrier,

Vu le code de la route,

Vu le Code des Communes, notamment l'article L 131-1, L 131-3 et L 2113-2,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2213-1 et L2213-2,

Considérant qu'à l'occasion de la brocante et de la foire des 07 et 08 Maii 2016 des mesures spéciales de police doivent être prises par l'autorité municipale afin d'assurer le bon ordre, la sûreté et la commodité du passage sur la RD 19 et la VC 110,

A R R E T E

Article 1 : Le samedi 07 mai, la circulation de tous les véhicules empruntant la RD 19 sera réglementée au chef-lieu de Scientrier. La circulation sera limitée à 30 km/h dans la partie comprise entre les deux panneaux d'agglomération, pendant toute la durée de la foire. La circulation sur cette route, pour le dimanche 08 mai, est réglementée par l'arrêté 04/16. La voie communale 110 sera interdite à la circulation entre la RD 19 et la RD 903.

Article 2 : La signalisation sera mise en place par l'Association La R'Biolle, organisatrice de la manifestation. Celle-ci prendra toutes les mesures nécessaires.

Article 3 : La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h et le dépassement interdit au niveau du chef-lieu.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché aux lieux habituels.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète de Saint Julien-en-Genevois,
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Reignier,
- L'Association La R'Biolle,
- Le Centre Technique Départemental d'Annemasse à Reignier.

Fait à Scientrier, le 04 Avril 2016

Le Maire,
Daniel BARBIER



— N° 07/16 —

**Arrêté temporaire de police portant
réglementation de la circulation**

**Route Départementale n°19 du PR22+860 au PR23+23
Interdiction de la circulation sur le territoire de la
commune de SCIENTRIER**

Monsieur le Maire de la commune de Scientrier,

Vu la loi n°82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L3221-4,

Vu le Code de la Route et notamment son livre IV,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L 131-3,

Vu l'arrêté ministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

Vu la demande présentée par l'association de « La R'Biolle » en date du 29 Février 2016,

Vu l'avis de Monsieur le Maire d'Arenthon,

CONSIDERANT que la Fête de « La R'Biolle », sur le territoire de la commune de Scientrier, est de nature à empêcher la circulation de tous les véhicules sur la RD 19,

CONSIDERANT qu'il convient que la manifestation se déroule dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la route que pour les participants à la fête,

CONSIDERANT, dans ces conditions, qu'il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules sur la RD 19 du PR21+850 au PR23+380, sur le territoire de la commune de Scientrier,

A R R E T E

Article 1 :

Le 08 Mai 2016, la RD 19 sera interdite à la circulation de 5h00 à 20h00 du PR22+860 au PR23+230 sur le territoire de la commune de Scientrier.

Article 2 :

Une déviation sera mise en place dans les deux sens selon l'itinéraire suivant :

Par la RD 903 puis la VC dite « Route de Creulet ».

Les accès aux habitations riveraines seront maintenus.

Les services de Secours ne sont pas concernés par cet arrêté.

Envoyé en préfecture le 08/04/2016

Reçu en préfecture le 08/04/2016

Affiché le

SLO

ID: 074-217402627-20160404-ARR0716RBIOLLE-AR

Article 3 :

La signalisation de déviation et le balisage de la manifestation seront assurés par les organisateurs. Ces signalisations et balisage seront réalisés sous le contrôle de la Mairie et des services de la Direction des Routes.

Article 4 :

- Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,
- Monsieur le Directeur Général Adjoint Infrastructure et Développement Durable,
- Monsieur le Directeur des Routes,
- Monsieur le Chef de Corps, commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Savoie,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- MM les Maires de Scientrier et Arenthon,
- Service Départemental d'Incendie et de Secours, fax 0450227697,
- CTA-CODIS, fax 0450221010,
- DR/Arrondissement des Routes Départementales de Saint-Julien,
- DR/CERD d'Annemasse,
- Association de La R'Biolle.

Fait à Scientrier, le 04 Avril 2016

Le Maire,

Daniel BARBIER



**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE SCIENTRIER**

— N° 08/16 —

**ARRETE DE POLICE PORTANT INSTITUTION D'UNE
« ZONE 50 » SUR
LA VOIE COMMUNALE N°115**

Monsieur le Maire de la commune de Scientrier,

Vu la loi n°82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi n°2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2213-1 à L2213-6 ;

Vu le Code de la Route et notamment son article L.411-1 relatif aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation routière et les articles R110-2 et R 411-4 relatifs à la définition et à la fixation du périmètre et de l'aménagement des zones « 30 » ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifiée et complétée ;

Considérant que la sécurité des différents usagers de la route est primordial, que le flux de circulation est grandissant sur la Voie Communale n°115 dite « Route des Platons » et constatant que les usagers ne respectent pas la vitesse autorisée ;

A R R E T E

Article 1 :

La réglementation de la circulation est modifiée et complétée avec l'institution d'une zone « 50 ». Dans cette zone, la vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h. Les entrées et sorties de cette zone sont annoncées par une signalisation mise en place aux endroits appropriés.

Article 2 :

La zone « 50 » est instaurée sur l'intégralité de la Voie Communale 115.

Article 3 :

Le présent arrêté entrera en vigueur à la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Reignier-Esery,
 - Conseil Général Direction des Routes,
- qui seront chargés en ce qui les concerne de l'exécution de cet arrêté.

Fait à Scientrier, le 12 Avril 2016

Le Maire,
Daniel BARBIER



**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE SCIENTRIER**

— N° 09/16 —

**ARRETE PORTANT SUR LE REGLEMENT
DE LA BROCANTE DU 05 JUIN 2016**

Monsieur le Maire de la commune de Scientrier,

Vu la Loi n° 87-962 en date du 30 novembre 1987, notamment l'article 2,

Vu le Code des Communes, notamment l'article L 131-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2122-28, L2212-1,

Considérant la demande formulée par l'Association des Parents d'Elèves de procéder à la mise en place d'un règlement,

A R R E T E

Article 1 : La brocante sera ouverte de 6h00 à 18h00 inclus.

Article 2 : Est autorisée la vente de tout objet ancien, usagé, rénové, de collection, à l'exclusion de tout objet neuf (sauf petit artisanat).

Article 3 : Un registre, coté et paraphé, sera tenu à l'occasion de la manifestation mentionnant les nom, prénom, qualité et domicile de chaque exposant ainsi que les références de leur pièce d'identité.

Article 4 : Est interdite la vente de sandwiches et boissons à consommer sur place. La vente de produits alimentaires, confiseries et boissons est strictement réservée à l'Association des Parents d'Elèves.

Article 5 : Les exposants devront respecter la réglementation concernant l'exercice clandestin du commerce.

Article 6 : L'emplacement fera l'objet d'une réservation auprès de l'Association des Parents d'Elèves. Tout exposant doit accepter la place désignée par les responsables de l'Association des Parents d'Elèves. L'installation sera effectuée à partir du dimanche 05 juin 2016 à 6h00.

Article 7 : En aucun cas les stands ne devront gêner la circulation et l'accès aux zones de sécurité. Aucun stationnement des véhicules des exposants n'est autorisé près de chaque stand.

Article 8 : Les prix doivent être affichés.

Article 9 : L'Association des Parents d'Elèves tranchera éventuellement tous les cas litigieux non prévus. Tout exposant participant à la brocante s'engage à respecter ce règlement Il sera exclu dans le cas contraire.

Article 10 : Le présent arrêté sera affiché aux lieux habituels.

Article 11 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète de Saint Julien-en-Genevois,

- L'Association des Parents d'Elèves,
- Tout exposant inscrit.

Fait à Scientrier, le 19 Mai 2016
Le Maire,
Daniel BARBIER



— N° 10/16 —

ARRETE PORTANT MODIFICATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Monsieur le Maire de la commune de Scientrier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2213-2,

Considérant que pour assurer le bon déroulement de la Brocante sur la Commune, des mesures s'imposent au regard de la traversée de l'agglomération de Scientrier sur la VC n°110 dite « Rue des Ecoles »,

A R R E T E

Article 1 : La circulation sur la voie communale n°110 dite « Rue des Ecoles », entre le carrefour de la RD 19 et de la RD 903, sera interdite le dimanche 05 juin 2016.

Article 3 : La signalisation nécessaire à la réglementation sera mise en place par l'Association des Parents d'Elèves.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Madame la Sous-Préfète de Saint Julien-en-Genevois,
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Reignier,
- Le Centre de Secours Incendie de La Roche-Sur-Foron,
- Monsieur le Président de l'Association des Parents d'Elèves de Scientrier.

Fait à Scientrier, le 19 Mai 2016

Le Maire,
Daniel BARBIER



— N° 10/16 —

ARRETE PORTANT MODIFICATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Monsieur le Maire de la commune de Scientrier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2213-2,

Considérant que pour assurer le bon déroulement de la Brocante sur la Commune, des mesures s'imposent au regard de la traversée de l'agglomération de Scientrier sur la VC n°110 dite « Rue des Ecoles »,

A R R E T E

Article 1 : La circulation sur la voie communale n°110 dite « Rue des Ecoles », entre le carrefour de la RD 19 et de la RD 903, sera interdite le dimanche 05 juin 2016.

Article 3 : La signalisation nécessaire à la réglementation sera mise en place par l'Association des Parents d'Elèves.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Madame la Sous-Préfète de Saint Julien-en-Genevois,
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Reignier,
- Le Centre de Secours Incendie de La Roche-Sur-Foron,
- Monsieur le Président de l'Association des Parents d'Elèves de Scientrier.

Fait à Scientrier, le 19 Mai 2016

Le Maire,
Daniel BARBIER



**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE SCIENTRIER**

— N°11/16 —

**TRAVAUX SUR L'IMPASSE CHAMP DIANE
VOIE COMMUNALE N° 103**

Monsieur le Maire de la commune de Scientrier,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.44 et R.225,

Vu les articles L.131.2 et L.131.3 du Code des Communes,

Vu la demande présentée par l'entreprise DECARROUX Travaux Publics 340 Route des Fins 74930 PERS-JUSSY concernant les travaux du réseau d'eaux usées sur la voie communale 103 dite « Impasse Champ Diane ».

A R R E T E

Article 1 : Délai d'exécution

La circulation sur la Voie Communale n° 103 sera interdite, sauf aux riverains, du 24 Mai 2016 au 24 Juin 2016. La circulation sur la voie communale 113, dite « Route de Porte d'en Haut » sera mise en alternat avec feux tricolores de la RD 19 à l'Impasse du Crêt de la Vigne pendant cette même période.

La signalisation nécessaire à la réglementation de la circulation et de la protection du chantier sera assurée, entretenue et surveillée par l'entreprise DECARROUX Travaux Publics.

Article 3 : Prescriptions techniques

Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans la demande mentionnée ci-dessus, à charge pour lui de se conformer aux dispositions contenues dans les documents susvisés, à l'avis des autres concessionnaires des réseaux et aux conditions spéciales suivantes :

- les fouilles sous chaussées seront obligatoirement prévues avec pré découpage à la scie,
- la reconstitution du corps de chaussée sera effectuée en sable, grave concassé et béton bitumeux soigneusement compactés,
- les décombres, terre, dépôts de matériaux seront enlevés et la chaussée nettoyée,
- les fossés, talus, accotements, trottoirs, chaussées et tous les ouvrages qui auraient été endommagés aussi bien sur la voie que sur les dépendances seront rétablis dans leur état initial,

L'entretien de la réfection provisoire est à la charge du pétitionnaire jusqu'à la réfection définitive.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Reignier,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise DECARROUX Travaux Publics.

Fait à Scientrier, le 23 Mai 2016

Le Maire,
Daniel BARBIER



**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE SCIENTRIER**

— N°12/16 —

**TRAVAUX SUR L'IMPASSE CHAMP DIANE
VOIE COMMUNALE N° 103**

Monsieur le Maire de la commune de Scientrier,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.44 et R.225,

Vu les articles L.131.2 et L.131.3 du Code des Communes,

Vu la demande présentée par l'entreprise DECARROUX Travaux Publics 340 Route des Fins 74930 PERS-JUSSY concernant les travaux du réseau d'eaux usées sur la voie communale 103 dite « Impasse Champ Diane ».

A R R E T E

Article 1 : Délai d'exécution

La circulation sur la Voie Communale n° 103 sera interdite, sauf aux riverains, du 02 Juin 2016 au 24 Juin 2016. La circulation sur la voie communale 113, dite « Route de Porte d'en Haut » sera mise en sens unique. La circulation sera interdite de la RD 19 à l'Impasse du Crêt de la Vigne pendant cette même période.

La signalisation nécessaire à la réglementation de la circulation et de la protection du chantier sera assurée, entretenue et surveillée par l'entreprise DECARROUX Travaux Publics.

Article 3 : Prescriptions techniques

Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans la demande mentionnée ci-dessus, à charge pour lui de se conformer aux dispositions contenues dans les documents susvisés, à l'avis des autres concessionnaires des réseaux et aux conditions spéciales suivantes :

- les fouilles sous chaussées seront obligatoirement prévues avec pré découpage à la scie,
- la reconstitution du corps de chaussée sera effectuée en sable, grave concassé et béton bitumeux soigneusement compactés,
- les décombres, terre, dépôts de matériaux seront enlevés et la chaussée nettoyée,
- les fossés, talus, accotements, trottoirs, chaussées et tous les ouvrages qui auraient été endommagés aussi bien sur la voie que sur les dépendances seront rétablis dans leur état initial,

L'entretien de la réfection provisoire est à la charge du pétitionnaire jusqu'à la réfection définitive.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Reignier,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise DECARROUX Travaux Publics.

Fait à Scientrier, le 02 Juin 2016

Le Maire,

Daniel BARBIER



**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE SCIENTRIER**

— N°13/16 —

**TRAVAUX SUR LA ROUTE DEE PORTE D'EN BAS
VOIE COMMUNALE N° 106**

Monsieur le Maire de la commune de Scientrier,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.44 et R.225,

Vu les articles L.131.2 et L.131.3 du Code des Communes,

Vu la demande présentée par l'entreprise CETIN 14 Impasse du Bois Joli 74960 MEYTHET concernant les travaux de raccordement d'un habitation sur la voie communale 106 dite « Route de Porte d'en bas ».

A R R E T E

Article 1 : Délai d'exécution

La circulation sur la Voie Communale n° 106 sera mise en alternat du 20 Juin 2016 au 03 Juillet 2016.

La signalisation nécessaire à la réglementation de la circulation et de la protection du chantier sera assurée, entretenue et surveillée par l'entreprise CETIN.

Article 3 : Prescriptions techniques

Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans la demande mentionnée ci-dessus, à charge pour lui de se conformer aux dispositions contenues dans les documents susvisés, à l'avis des autres concessionnaires des réseaux et aux conditions spéciales suivantes :

- les fouilles sous chaussées seront obligatoirement prévues avec pré découpage à la scie,
- la reconstitution du corps de chaussée sera effectuée en sable, grave concassé et béton bitumeux soigneusement compactés,
- les décombres, terre, dépôts de matériaux seront enlevés et la chaussée nettoyée,
- les fossés, talus, accotements, trottoirs, chaussées et tous les ouvrages qui auraient été endommagés aussi bien sur la voie que sur les dépendances seront rétablis dans leur état initial,

L'entretien de la réfection provisoire est à la charge du pétitionnaire jusqu'à la réfection définitive.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Reignier,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise CETIN.

Fait à Scientrier, le 15 Juin 2016

Le Maire,
Daniel BARBIER



— N° 14/16 —

Réglementant le stationnement des grosses migrations (de 50 à 200 caravanes) sur le territoire de la Commune de SCIENTRIER pour la période du 1^{er} Juin au 1^{er} Octobre 2016

Monsieur le Maire de la Commune de Scientrier,

Vu la loi du 3 janvier 1969 relative à l'exercice des professions ambulantes et régime applicable aux personnes circulant en France sans domicile, ni résidence fixe,

Vu la loi n° 2000.614 du 5 juillet 2000, relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et plus particulièrement ses articles 9 et 9.1 modifiés par les articles 27 et 28 de la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, et l'article 53 de la loi n° 2003.239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure (Lops1 1),

Vu le décret n° 2007-1018 du 14 juin 2007 modifiant la partie réglementaire du code de justice administrative,

Vu le schéma départemental d'accueil des gens du voyage approuvé par arrêté du 30 octobre 2003, modifié par une révision approuvée conjointement par M. le Préfet et Président du Conseil Général de Haute-Savoie, en date du 20 janvier 2012, précisant que pour l'été 2014, pour le territoire du SIGETA, l'aire de grand passage serait située sur le secteur d'Annemasse-Agglomération-Les Voirons,

Vu l'adhésion de la Commune de SCIENTRIER à la Communauté de Communes Arve et Salève par délibération en date du 25 juin 1993,

Vu l'adhésion de la Communauté de Communes Arve et Salève au SIGETA par délibération en date du 21 février 2001

Vu les statuts du SIGETA dont la mission est l'accueil des gens du voyage uniquement de passage,

Vu l'adhésion au SIGETA des 61 communes suivantes:

- A titre individuel :
Contamine-Sarzin, Frangy, Challonges, Usinens ;
- Ou par le biais d'E.P.C.I. :
 - ☞ Annemasse-Agglomération : Ambilly, Annemasse, Bonne, Cranves-Sales, Etrembières, Gaillard, Juvigny, Lucinges, Machilly, Saint-Cergues, Vétraz-Monthoux, Ville-La-Grand ;
 - ☞ C.C. Arve et Salève : Arbusigny, Arthaz Pont-Notre-Dame, Monnetier-Mornex, La Muraz, Nangy, Pers-Jussy, Reignier, Scientrier ;
 - ☞ C.C. du Genevois : Archamps, Beaumont, Bossey, Chênex, Chevrier, Collonges-sous-Salève, Dingy-en-Vuache, Feigères, Jonzier-Epagny, Neydens, Présilly, St Julien-en-

Genevois, Savigny, Valleiry, Vers, Viry, Vulbens ;

☞ C.C. du Pays de Cruseilles : Allonzier-la-Caille, Andilly, Cercier, Cemex, Copponex, Cruseilles, Menthonnex-en-Bornes, St-Blaise, Le Sappey, Villy-le-Bouveret, Vovray-en-Bornes, Cuvat, Villy-le-Pelloux

☞ C.C. de la Semine : Chêne-en-Semine, Chessenaz, Clarafond/Arcine, Eloise, Franc lens, St Germain/Rhône, Vanzy.

Envoyé en préfecture le 20/06/2016

Reçu en préfecture le 20/06/2016

Affiché le

ID : 074-217402627-20160617-ARRETE142016GV-AF

Vu l'arrêté préfectoral n°2014125.0024 du 05 mai 2014, portant réquisition du terrain pour la mise en œuvre d'une aire sur le territoire d'Annemasse-Agglomération, précisément à Annemasse, pour les communes adhérentes du SIGETA,

Considérant que l'aire intercommunale du SIGETA désignée pour accueillir les grands groupes, entre 50 et 200 caravanes, sera ouverte à Annemasse, conformément au schéma départemental en vigueur,

Considérant que les 61 communes adhérentes du SIGETA ou/et leurs EPCI respectifs visés ci-dessus, ont rempli les obligations de l'article 2 de la loi du 05 juillet 2000,

Considérant par conséquent que la procédure prévue aux articles 9 et 9.1 de la loi du 5 juillet 2000, modifiée par les articles 27 et 28 de la loi 2007.297 du 5 mars 2007 est applicable sur le territoire des 61 communes adhérentes du SIGETA (et/ou leurs EPCI respectifs),

A R R E T E

Article 1 : Le stationnement des grands groupes de 50 à 200 caravanes est réglementé sur tout le territoire de la Commune d'Arthaz Pont-Notre-Dame, car la Commune est adhérente du SIGETA indirectement par la Communauté de Communes Arve et Salève.

Article 2 : Les grands groupes identifiés ayant fait l'objet d'une autorisation dans le calendrier Préfectoral, pour stationner sur l'aire intercommunale du SIGETA, ouverte entre le 1^{er} juin et le 30 septembre 2016, doivent se rendre sur l'aire désignée pour l'été 2016 à Annemasse (accès depuis la route de Thonon).

Article 3 : L'aire intercommunale du SIGETA est ouverte au bénéfice de ses 61 communes adhérentes.

Article 4 : En conséquence, tout groupe de plus de 50 caravanes, non annoncé ou n'arrivant pas dans les conditions fixées par la Préfecture et le SIGETA co-gestionnaire avec Annemasse-Agglomération-Les Voirons pour 2016, (calendrier, période, respect de la convention) ou stationnant en dehors de l'aire désignée située à Annemasse, peut se voir appliquer :

- La loi du 5 mars 2007 (arrêté préfectoral de mise en demeure de quitter les lieux et expulsion assortie du recours à la force publique si nécessaire),
- L'article 53 de la loi n° 2003.239 du 19 mars 2003 pour la sécurité intérieure - Lopsi 1 - (et les articles 322.15.1 et 322.4.1 du Code Pénal en découlant),

Article 5 : Le présent arrêté sera publié, affiché, transcrit au registre des arrêtés de la Commune.

Article 6 : Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Madame la Sous-Préfète de St Julien-en-Genevois,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental,
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Reignier,
- Monsieur le Procureur de la République,
- Monsieur le Colonel commandant le groupement de gendarmeries de Haute-Savoie (BP398 74016 ANNECY),
- Monsieur le président du SIGETA.

Fait à Scientrier, le 17 juin 2016

Le Maire,
Daniel BARBIER



Affichage ou notification le
Le Maire
Daniel BARBIER

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE SCIENTRIER**

— N°15/16 —

**TRAVAUX SUR LA ROUTE DE L'ÉGLISE
CHEMIN DÉPARTEMENTAL N° 219**

Monsieur le Maire de la commune de Scientrier,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.44 et R.225,

Vu les articles L.131.2 et L.131.3 du Code des Communes,

Vu la demande présentée par l'entreprise DECARROUX Travaux Publics 340 Route des Fins 74930 PERS-JUSSY, pour le compte du Syndicat des eaux Rocailles Bellecombe, concernant les travaux sur le réseau d'eau potable sur le chemin départemental 219 dit « Route de l'Église » situé en agglomération.

A R R E T E

Article 1 : Délai d'exécution

La circulation sur le Chemin Départemental n° 219 sera interdite, sauf aux riverains, du 27 Juin 2016 au 30 Septembre 2016. Une déviation sera mise en place par la Route de Ruy (Voie Communale n°116).

La signalisation nécessaire à la réglementation de la circulation et de la protection du chantier sera assurée, entretenue et surveillée par l'entreprise DECARROUX Travaux Publics.

Article 2 : Prescriptions techniques

Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans la demande mentionnée ci-dessus, à charge pour lui de se conformer aux dispositions contenues dans les documents susvisés, à l'avis des autres concessionnaires des réseaux et aux conditions spéciales suivantes :

- les fouilles sous chaussées seront obligatoirement prévues avec pré découpage à la scie,
- la reconstitution du corps de chaussée sera effectuée en sable, grave concassé et béton bitumeux soigneusement compactés,
- les décombres, terre, dépôts de matériaux seront enlevés et la chaussée nettoyée,
- les fossés, talus, accotements, trottoirs, chaussées et tous les ouvrages qui auraient été endommagés aussi bien sur la voie que sur les dépendances seront rétablis dans leur état initial,

L'entretien de la réfection provisoire est à la charge du pétitionnaire jusqu'à la réfection définitive.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Reignier,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise DECARROUX Travaux Publics.

Fait à Scientrier, le 23 Juin 2016

Le Maire,
Daniel BARBIER



**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE SCIENTRIER**

— N°16/16 —

**DOUBLE-SENS SUR LA ROUTE DE RUY
VOIE COMMUNALE N° 116**

Monsieur le Maire de la commune de Scientrier,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.44 et R.225,

Vu les articles L.131.2 et L.131.3 du Code des Communes,

Vu la demande présentée par l'entreprise DECARROUX Travaux Publics 340 Route des Fins 74930 PERS-JUSSY, pour le compte du Syndicat des eaux Rocailles Bellecombe, concernant les travaux sur le réseau d'eau potable sur le chemin départemental 219 dit « Route de l'Eglise » situé en agglomération.

Vu l'arrêté 15/16 du 23 juin 2016 instaurant une déviation par la voie communale 116 dite « Route de Ruy ».

A R R E T E

Article 1 : Délai d'exécution

La circulation sur la Voie Communale n° 116 sera mise en double-sens du 27 Juin 2016 au 30 Septembre 2016.

La signalisation nécessaire à la réglementation de la circulation et de la protection du chantier sera assurée, entretenue et surveillée par l'entreprise DECARROUX Travaux Publics.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Reignier,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise DECARROUX Travaux Publics.

Fait à Scientrier, le 23 Juin 2016
Le Maire,
Daniel BARBIER



**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE SCIENTRIER**

— N°17/16 —

**TRAVAUX SUR LA ROUTE DE PORTE D'EN HAUT
VOIE COMMUNALE N° 113**

Monsieur le Maire de la commune de Scientrier,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.44 et R.225,

Vu les articles L.131.2 et L.131.3 du Code des Communes,

Vu la demande présentée par l'entreprise SMTP Travaux Publics 217 rue des Celliers 74800 ST PIERRE-EN-FAUCIGNY, pour le compte du Syndicat des eaux Rocailles Bellecombe, concernant les travaux sur le réseau d'eau potable sur la voie communale n° 103 dite « Impasse Champ Diane ».

A R R E T E

Article 1 : Délai d'exécution

La circulation sur la voie communale n°113 sera interdite, du 18 Juillet 2016 au 29 Juillet 2016. Une déviation sera mise en place par la RD 19 puis la VC 109 dite « Route de Plagne ». La signalisation nécessaire à la réglementation de la circulation et de la protection du chantier sera assurée, entretenue et surveillée par l'entreprise SMTP Travaux Publics.

Article 2 : Prescriptions techniques

Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans la demande mentionnée ci-dessus, à charge pour lui de se conformer aux dispositions contenues dans les documents susvisés, à l'avis des autres concessionnaires des réseaux et aux conditions spéciales suivantes :

- les fouilles sous chaussées seront obligatoirement prévues avec pré découpage à la scie,
- la reconstitution du corps de chaussée sera effectuée en sable, grave concassé et béton bitumeux soigneusement compactés,
- les décombres, terre, dépôts de matériaux seront enlevés et la chaussée nettoyée,
- les fossés, talus, accotements, trottoirs, chaussées et tous les ouvrages qui auraient été endommagés aussi bien sur la voie que sur les dépendances seront rétablis dans leur état initial,

L'entretien de la réfection provisoire est à la charge du pétitionnaire jusqu'à la réfection définitive.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Reignier,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SMTP Travaux Publics,
- Centre Technique Départemental d'Annemasse à L'Eculaz – 74930 REIGNIER-ESERY.

Fait à Scientrier, le 07 Juillet 2016

Le Maire,
Daniel BARBIER



**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE SCIENTRIER**

— N°18/16 —

**TRAVAUX SUR L'IMPASSE CHAMP DIANE
VOIE COMMUNALE N° 103**

Monsieur le Maire de la commune de Scientrier,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.44 et R.225,

Vu les articles L.131.2 et L.131.3 du Code des Communes,

Vu la demande présentée par l'entreprise SMTP Travaux Publics 217 rue des Celliers 74800 ST PIERRE-EN-FAUCIGNY, pour le compte du Syndicat des eaux Rocailles Bellecombe, concernant les travaux sur le réseau d'eau potable sur la voie communale n° 103 dite « Impasse Champ Diane ».

A R R E T E

Article 1 : Délai d'exécution

La circulation sur la voie communale n°103 sera interdite, sauf aux riverains, du 18 Juillet 2016 au 31 Août 2016.

La signalisation nécessaire à la réglementation de la circulation et de la protection du chantier sera assurée, entretenue et surveillée par l'entreprise SMTP Travaux Publics.

Article 2 : Prescriptions techniques

Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans la demande mentionnée ci-dessus, à charge pour lui de se conformer aux dispositions contenues dans les documents susvisés, à l'avis des autres concessionnaires des réseaux et aux conditions spéciales suivantes :

- les fouilles sous chaussées seront obligatoirement prévues avec pré découpage à la scie,
- la reconstitution du corps de chaussée sera effectuée en sable, grave concassé et béton bitumeux soigneusement compactés,
- les décombres, terre, dépôts de matériaux seront enlevés et la chaussée nettoyée,
- les fossés, talus, accotements, trottoirs, chaussées et tous les ouvrages qui auraient été endommagés aussi bien sur la voie que sur les dépendances seront rétablis dans leur état initial,

L'entretien de la réfection provisoire est à la charge du pétitionnaire jusqu'à la réfection définitive.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Reignier,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SMTP Travaux Publics.

Fait à Scientrier, le 07 Juillet 2016

Le Maire,
Daniel BARBIER



**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE SCIENTRIER**

— N°19/16 —

**ARRÊTÉ PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE DU
PLAN LOCAL D'URBANISME EN COURS DE
RÉVISION**

Monsieur le Maire de la commune de Scientrier,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L123-10, L123-11, L123-13 et R123-19 ;
Vu les articles L 123-1 et suivants du Code de l'environnement ;
Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;
Vu la délibération n°11/2012 en date du 29 Mars 2012 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme ;
Vu la délibération n° 31/2016 en date du 26 Mai 2016 du conseil municipal tirant le bilan de concertation et arrêtant le projet de révision du plan d'occupation des sols en plan local d'urbanisme ;
Vu les pièces du dossier de plan local d'urbanisme en cours de révision soumis à l'enquête publique ;
Vu les avis des différentes personnes publiques consultées ;
Vu l'ordonnance en date du 8 Juillet 2016 de M. le président du tribunal administratif de Grenoble désignant Madame RATOUIS Claire, commissaire enquêteur et Monsieur TRINCAT André, suppléant.

ARRETE

Article 1^{er} :

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du plan local d'urbanisme en cours de révision et arrêté de la commune de Scientrier pour une durée de 33 jours à compter du Lundi 12 Septembre 2016.

Article 2 :

Madame RATOUIS Claire exerçant la profession de coordinatrice régionale de la police de l'eau à la DREAL, en retraite, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Grenoble.

Monsieur TRINCAT André, exerçant la profession de proviseur en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant par le président du tribunal administratif de Grenoble.

Article 3 :

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Scientrier, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête.

Article 4 :

Le public pourra adresser ses observations écrites au commissaire enquêteur à la mairie.

Article 5 :

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie les :

- Mardi 13 septembre 2016, de 16h00 à 18h00,
- Lundi 26 septembre 2016 de 8h30 à 11h30,
- Vendredi 14 octobre 2016 de 15h00 à 18h00.

Article 6 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 3, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au maire de la commune de Scientrier le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

Article 7 :

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie.

Article 8 :

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée à M. le préfet du département de Haute-Savoie.

Article 9 :

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, la commune portera à la connaissance du public, par tous moyens appropriés d'affichage, de presse écrite ou de communication audiovisuelle, l'objet de l'enquête, les noms et qualités du commissaire enquêteur, la date d'ouverture, le lieu de l'enquête et la durée de celle-ci.

Une nouvelle parution de l'avis d'enquête, dans la presse écrite, sera faite durant les huit premiers jours de cette enquête.

Article 10 :

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le préfet du département de Haute-Savoie
- Madame la sous-préfète chargée de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genvois
- M. le directeur départemental territorial,

Fait à Scientrier, le 04 Août 2016

Le Maire,
Daniel BARBIER



**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE SCIENTRIER**

— N°20/16 —

**TRAVAUX DE BRANCHEMENT D'EAU POTABLE
VOIE COMMUNALE N° 106**

Monsieur le Maire de la commune de Scientrier,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.44 et R.225,

Vu les articles L.131.2 et L.131.3 du Code des Communes,

Vu la demande présentée par l'entreprise Paul MEGEVAND et Fils, 775 Route de Bellecombe 74800 ETEAUX, pour un branchement d'eau potable de maisons individuelles.

A R R E T E

Article 1 : Délai d'exécution

La circulation sur la voie communale n°106 se fera avec un rétrécissement de chaussée, du 10 au 12 Aout 2016.

La signalisation nécessaire à la réglementation de la circulation et de la protection du chantier sera assurée, entretenue et surveillée par l'entreprise Paul MEGEVAND et Fils.

Article 2 : Prescriptions techniques

Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans la demande mentionnée ci-dessus, à charge pour lui de se conformer aux dispositions contenues dans les documents susvisés, à l'avis des autres concessionnaires des réseaux et aux conditions spéciales suivantes :

- les fouilles sous chaussées seront obligatoirement prévues avec pré découpage à la scie,
- la reconstitution du corps de chaussée sera effectuée en sable, grave concassé et béton bitumeux soigneusement compactés,
- les décombres, terre, dépôts de matériaux seront enlevés et la chaussée nettoyée,
- les fossés, talus, accotements, trottoirs, chaussées et tous les ouvrages qui auraient été endommagés aussi bien sur la voie que sur les dépendances seront rétablis dans leur état initial,

L'entretien de la réfection provisoire est à la charge du pétitionnaire jusqu'à la réfection définitive.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Reignier,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise Paul MEGEVAND et Fils.

Fait à Scientrier, le 8 Aout 2016
Le Maire,
Daniel BARBIER



**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE SCIENTRIER**

— N°21/16 —

**TRAVAUX SUR LA ROUTE DE L'ÉGLISE
CHEMIN DEPARTEMENTAL N° 219**

Monsieur le Maire de la commune de Scientrier,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.44 et R.225,

Vu les articles L.131.2 et L.131.3 du Code des Communes,

Vu la demande présentée par l'entreprise DECARROUX Travaux Publics 340 Route des Fins 74930 PERS-JUSSY, pour le compte du Syndicat des eaux Rocailles Bellecombe, concernant les travaux sur le réseau d'eau potable sur le chemin départemental 219 dit « Route de l'Église » situé en agglomération.

A R R E T E

Article 1 : Délai d'exécution

La circulation sur le Chemin Départemental n° 219 sera mise en sens unique, du 05 Septembre 2016 au 30 Septembre 2016. Une déviation sera mise en place par la Route de Ruy (Voie Communale n°116).

La signalisation nécessaire à la réglementation de la circulation et de la protection du chantier sera assurée, entretenue et surveillée par l'entreprise DECARROUX Travaux Publics.

Article 2 : Prescriptions techniques

Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans la demande mentionnée ci-dessus, à charge pour lui de se conformer aux dispositions contenues dans les documents susvisés, à l'avis des autres concessionnaires des réseaux et aux conditions spéciales suivantes :

- les fouilles sous chaussées seront obligatoirement prévues avec pré découpage à la scie,
- la reconstitution du corps de chaussée sera effectuée en sable, grave concassé et béton bitumeux soigneusement compactés,
- les décombres, terre, dépôts de matériaux seront enlevés et la chaussée nettoyée,
- les fossés, talus, accotements, trottoirs, chaussées et tous les ouvrages qui auraient été endommagés aussi bien sur la voie que sur les dépendances seront rétablis dans leur état initial,

L'entretien de la réfection provisoire est à la charge du pétitionnaire jusqu'à la réfection définitive.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Reignier,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise DECARROUX Travaux Publics.

Fait à Scientrier, le 1^{er} Septembre 2016

Le Maire,
Daniel BARBIER



**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE SCIENTRIER**

— N° 22/16 —

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DE LA
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
SUR LA VOIE COMMUNALE N° 110
DITE « RUE DES ECOLES »**

Madame le Maire de la commune de Scientrier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2213-2,
Considérant que pour assurer le bon déroulement de la Fête au village sur la Commune, des mesures s'imposent au regard de la traversée de l'agglomération de Scientrier sur la VC n°110 dite « Rue des Ecoles »,

A R R E T E

Article 1 : La circulation sur la voie communale n°110, entre le carrefour de la RD 19 et de la RD 903, sera interdite du samedi 24 Septembre 2016 à 19h00 au dimanche 25 Septembre 2016 à 23h59.

Article 3 : La signalisation nécessaire à la réglementation de la circulation sera mise en place par le Comité de la St Maurice.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète de Saint Julien-en-Genevois,
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Reignier,
- Le Centre de Secours Incendie de La Roche-Sur-Foron,
- Monsieur le Président du Comité de la St Maurice.

Fait à Scientrier, le 12 Septembre 2016
Le Maire,
Daniel BARBIER



**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE SCIENTRIER**

— N° 23/16 —

**REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES
VEHICULES A L'OCCASION DE LA VOGUE**

Monsieurle Maire de la commune de Scientrier,

Vu les articles L.2213-1 et L.2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R.411.8 du Code de la Route,

Vu le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules pour la fête de la vogue du samedi 24 et dimanche 25 septembre 2016,

A R R E T E

Article 1 : les accès aux parkings situés aux abords de la salle polyvalente seront, pour des raisons de sécurité, interdits aux véhicules du vendredi 23 septembre 2016 19h00 au dimanche 25 septembre 2016 à 20h00 sauf pour les véhicules de secours et les véhicules transportant du matériel nécessaire aux festivités.

Article 2 : afin de permettre certaines animations, aucun véhicule ne devra stationner sur le parking en enrobé situé derrière la salle polyvalente, côté sud.

Article 3 : les caravanes et véhicules des artisans forains seront stationnés sur le parking en enrobé situé derrière la salle polyvalente. Les manèges adultes et enfants des auto tamponneuses seront mis en place sur ce même parking.

Article 4 : les emplacements des manèges, caravanes et voitures personnelles des artisans forains seront attribués par les personnes responsables en charge du stationnement.

Article 5 : afin de ne pas entraver la circulation et le stationnement pour les écoles, les parkings devront être libérés dès le mardi 27 septembre 2016 à 12h00.

Article 6 : la signalisation et la sécurité sur les lieux et aux abords de la fête seront assurées par le Comité de la St Maurice, organisateur de cette vogue.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint Julien-en-Genevois,
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Reignier,
- Le Centre de Secours Incendie de La Roche-Sur-Foron,
- Monsieur le Président du Comité de la St Maurice.



Fait à Scientrier, le 12 septembre 2016
Le Maire,
Daniel BARBIER

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE SCIENTRIER**

— N° 24/16 —

**ARRETE PORTANT SUR LE REGLEMENT
DE LA BROCANTE DU 25 SEPTEMBRE 2016**

Monsieur le Maire de la commune de Scientrier,

Vu la Loi n° 87-962 en date du 30 novembre 1987, notamment l'article 2,

Vu le Code des Communes, notamment l'article L 131-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2122-28, L2212-1,

Considérant la demande formulée par le Comité de la St Maurice de procéder à la mise en place d'un règlement,

A R R E T E

Article 1 : La brocante sera ouverte de 6h00 à 18h00 inclus.

Article 2 : Est autorisée la vente de tout objet ancien, usagé, rénové, de collection, à l'exclusion de tout objet neuf (sauf petit artisanat).

Article 3 : Un registre, coté et paraphé, sera tenu à l'occasion de la manifestation mentionnant les nom, prénom, qualité et domicile de chaque exposant ainsi que les références de leur pièce d'identité.

Article 4 : Est interdite la vente de sandwiches et boissons à consommer sur place. La vente de produits alimentaires, confiseries et boissons est strictement réservée au Comité de la St Maurice.

Article 5 : Les exposants devront respecter la réglementation concernant l'exercice clandestin du commerce.

Article 6 : L'emplacement fera l'objet d'une réservation auprès du Comité de la St Maurice. Tout exposant doit accepter la place désignée par les responsables du Comité de la St Maurice. L'installation sera effectuée à partir du dimanche 27 septembre 2015 à 6h00.

Article 7 : En aucun cas les stands ne devront gêner la circulation et l'accès aux zones de sécurité. Aucun stationnement des véhicules des exposants n'est autorisé près de chaque stand.

Article 8 : Les prix doivent être affichés.

Article 9 : Le Comité de la St Maurice tranchera éventuellement tous les cas litigieux non prévus. Tout exposant participant à la brocante s'engage à respecter ce règlement Il sera exclu dans le cas contraire.

Article 10 : Le présent arrêté sera affiché aux lieux habituels.

Article 11 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète de Saint Julien-en-Genevois,

- Le Comité de la St Maurice,
- Tout exposant inscrit.

Fait à Scientrier, le 12 Septembre 2016
Le Maire,
Daniel BARBIER



**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE SCIENTRIER**

— N° 25/16 —

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DE LA
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
SUR LA VOIE COMMUNALE N° 110
DITE « RUE DES ECOLES »**

Madame le Maire de la commune de Scientrier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2213-2,

Considérant que pour assurer le bon déroulement de la Fête au village sur la Commune, des mesures s'imposent au regard de la traversée de l'agglomération de Scientrier sur la VC n°110 dite « Rue des Ecoles »,

A R R E T E

Article 1 : La circulation sur la voie communale n°110, entre le carrefour de la RD 19 et de la RD 903, sera en voie unique, des commerces à l'école, du vendredi 23 Septembre 2016 à 18h00 au samedi 24 Septembre 2016 à 19h00.

Article 3 : La signalisation nécessaire à la réglementation de la circulation sera mise en place par le Comité de la St Maurice.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète de Saint Julien-en-Genevois,
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Reignier,
- Le Centre de Secours Incendie de La Roche-Sur-Foron,
- Monsieur le Président du Comité de la St Maurice.

Fait à Scientrier, le 12 Septembre 2016

Le Maire,
Daniel BARBIER



**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE SCIENTRIER**

— N°26/16 —

**TRAVAUX SUR LA ROUTE DU CHAMP DE LA CROIX
VOIE COMMUNALE N° 107**

Monsieur le Maire de la commune de Scientrier,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.44 et R.225,

Vu les articles L.131.2 et L.131.3 du Code des Communes,

Vu la demande présentée par l'entreprise CECCON BTP Avenue des Iles Prolongées 74961 CRAN GEVRIER, pour le terrassement du branchement électrique d'une habitation.

A R R Ê T E

Article 1 : Délai d'exécution

La circulation sur la Voie Communale n° 107 sera mise en alternat, du 10 Octobre 2016 au 25 Octobre 2016.

La signalisation nécessaire à la réglementation de la circulation et de la protection du chantier sera assurée, entretenue et surveillée par l'entreprise CECCON BTP.

Article 2 : Prescriptions techniques

Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans la demande mentionnée ci-dessus, à charge pour lui de se conformer aux dispositions contenues dans les documents susvisés, à l'avis des autres concessionnaires des réseaux et aux conditions spéciales suivantes :

- les fouilles sous chaussées seront obligatoirement prévues avec pré découpage à la scie,
- la reconstitution du corps de chaussée sera effectuée en sable, grave concassé et béton bitumeux soigneusement compactés,
- les décombres, terre, dépôts de matériaux seront enlevés et la chaussée nettoyée,
- les fossés, talus, accotements, trottoirs, chaussées et tous les ouvrages qui auraient été endommagés aussi bien sur la voie que sur les dépendances seront rétablis dans leur état initial,

L'entretien de la réfection provisoire est à la charge du pétitionnaire jusqu'à la réfection définitive.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Reignier,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise CECCON BTP.

Fait à Scientrier, le 15 Septembre 2016

Le Maire,
Daniel BARBIER



**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE SCIENTRIER**

— N°27/16 —

**TRAVAUX SUR L'IMPASSE CHAMP DIANE
VOIE COMMUNALE N° 103**

Monsieur le Maire de la commune de Scientrier,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.44 et R.225,

Vu les articles L.131.2 et L.131.3 du Code des Communes,

Vu la demande présentée par l'entreprise SMTP Travaux Publics 217 rue des Celliers 74800 ST PIERRE-EN-FAUCIGNY, pour le compte du Syndicat des eaux Rocailles Bellecombe, concernant les travaux sur le réseau d'eau potable sur la voie communale n° 103 dite « Impasse Champ Diane ».

A R R E T E

Article 1 : Délai d'exécution

La circulation sur la voie communale n°103 sera en alternat avec sens prioritaire, du 29 Juillet 2016 au 31 Août 2016.

La signalisation nécessaire à la réglementation de la circulation et de la protection du chantier sera assurée, entretenue et surveillée par l'entreprise SMTP Travaux Publics.

Article 2 : Prescriptions techniques

Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans la demande mentionnée ci-dessus, à charge pour lui de se conformer aux dispositions contenues dans les documents susvisés, à l'avis des autres concessionnaires des réseaux et aux conditions spéciales suivantes :

- les fouilles sous chaussées seront obligatoirement prévues avec pré découpage à la scie,
- la reconstitution du corps de chaussée sera effectuée en sable, grave concassé et béton bitumeux soigneusement compactés,
- les décombres, terre, dépôts de matériaux seront enlevés et la chaussée nettoyée,
- les fossés, talus, accotements, trottoirs, chaussées et tous les ouvrages qui auraient été endommagés aussi bien sur la voie que sur les dépendances seront rétablis dans leur état initial,

L'entretien de la réfection provisoire est à la charge du pétitionnaire jusqu'à la réfection définitive.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Reignier,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SMTP Travaux Publics.

Fait à Scientrier, le 27 Juillet 2016

Le Maire,
Daniel BARBIER



**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE SCIENTRIER**

— N°28/16 —

**TRAVAUX SUR LA ROUTE DE RUY
VOIE COMMUNALE N° 116**

Monsieur le Maire de la commune de Scientrier,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.44 et R.225,

Vu les articles L.131.2 et L.131.3 du Code des Communes,

Vu la demande présentée par l'entreprise PAULME TP 111 Route du Salève 74800 ARENTHON, pour des travaux pour une habitation.

A R R Ê T E

Article 1 : Délai d'exécution

La Voie Communale n° 116 sera en rétrécissement de chaussée , du 22 Septembre 2016 au 27 Septembre 2016.

La signalisation nécessaire à la réglementation de la circulation et de la protection du chantier sera assurée, entretenue et surveillée par l'entreprise PAULME TP.

Article 2 : Prescriptions techniques

Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans la demande mentionnée ci-dessus, à charge pour lui de se conformer aux dispositions contenues dans les documents susvisés, à l'avis des autres concessionnaires des réseaux et aux conditions spéciales suivantes :

- les fouilles sous chaussées seront obligatoirement prévues avec pré découpage à la scie,
- la reconstitution du corps de chaussée sera effectuée en sable, grave concassé et béton bitumeux soigneusement compactés,
- les décombres, terre, dépôts de matériaux seront enlevés et la chaussée nettoyée,
- les fossés, talus, accotements, trottoirs, chaussées et tous les ouvrages qui auraient été endommagés aussi bien sur la voie que sur les dépendances seront rétablis dans leur état initial,

L'entretien de la réfection provisoire est à la charge du pétitionnaire jusqu'à la réfection définitive.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Reignier,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise PAULME TP.

Fait à Scientrier, le 20 Septembre 2016

Le Maire,
Daniel BARBIER



TRAVAUX SUR L'IMPASSE DE DOUCET

Monsieur le Maire de la commune de Scientrier,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.44 et R.225,

Vu les articles L.131.2 et L.131.3 du Code des Communes,

Vu la demande présentée par l'entreprise MAULET TP 3056 Route Nationale 203 74800 ETEAUX, pour des travaux pour une habitation.

A R R Ê T E

Article 1 : Délai d'exécution

L'Impasse de Doucet sera en mise en alternat, du 29 Septembre 2016 au 30 Septembre 2016.
La signalisation nécessaire à la réglementation de la circulation et de la protection du chantier sera assurée, entretenue et surveillée par l'entreprise MAULET TP.

Article 2 : Prescriptions techniques

Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans la demande mentionnée ci-dessus, à charge pour lui de se conformer aux dispositions contenues dans les documents susvisés, à l'avis des autres concessionnaires des réseaux et aux conditions spéciales suivantes :

- les fouilles sous chaussées seront obligatoirement prévues avec pré découpage à la scie,
- la reconstitution du corps de chaussée sera effectuée en sable, grave concassé et béton bitumeux soigneusement compactés,
- les décombres, terre, dépôts de matériaux seront enlevés et la chaussée nettoyée,
- les fossés, talus, accotements, trottoirs, chaussées et tous les ouvrages qui auraient été endommagés aussi bien sur la voie que sur les dépendances seront rétablis dans leur état initial,

L'entretien de la réfection provisoire est à la charge du pétitionnaire jusqu'à la réfection définitive.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Reignier,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise MAULET TP.

Fait à Scientrier, le 27 Septembre 2016

Le Maire,
Daniel BARBIER



— N°30/16 —

ARRÊTÉ PORTANT ANNULATION DE L'ARRÊTÉ N°19/16 DU 04 AOÛT 2016

Monsieur le Maire de la commune de Scientrier,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-19, L153-31, R153-4 et R153-8 ;
Vu les articles L 123-1 et suivants du Code de l'environnement ;
Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;
Vu la délibération n°11/2012 en date du 29 Mars 2012 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme ;
Vu la délibération n° 31/2016 en date du 26 Mai 2016 du conseil municipal tirant le bilan de concertation et arrêtant le projet de révision du plan d'occupation des sols en plan local d'urbanisme ;
Vu l'arrêté n°19/16 prescrivant l'enquête publique du Plan Local d'Urbanisme en cours de révision ;
Considérant que l'enquête publique ne peut commencer, au plus tôt, que trois mois après la transmission du projet de plan aux personnes consultées ;

ARRETE

Article 1^{er} :

L'arrêté n°19/16 du 04 Août 2016 est retiré.

Article 2 :

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le préfet du département de Haute-Savoie
- Madame la sous-préfète chargée de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois
- M. le directeur départemental des territoires,

Fait à Scientrier, le 06 Octobre 2016

Le Maire,
Daniel BARBIER



**MODIFICATION DE LA CIRCULATION
SUR LA VOIE COMMUNALE N° 110
DITE « RUE DES ECOLES »**

Monsieur le Maire de la commune de Scientrier,

Vu l'article L.2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que pour assurer le bon déroulement de la course cycliste « le gentleman des anciens champions », des mesures particulières s'imposent au regard de la traversée de l'agglomération de Scientrier sur la VC n° 110 dite « Rue des Ecoles »,

A R R E T E

Article 1 : la circulation sur la Voie Communale n° 110 dite « Rue des Ecoles », entre le carrefour de la RD 19 et de la RD 903, sera interdite à tous les véhicules le dimanche 16 octobre 2016 de 8h00 à 17h00.

Article 2 : la signalisation nécessaire à la réglementation de la circulation sera assurée par le Club Cycliste les Savoie Mont-Blanc.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint Julien-en-Genevois,
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Reignier,
- Le Centre de Secours Incendie de La Roche-Sur-Foron,
- Monsieur le Président du club cycliste « Les Savoie Mont-Blanc ».

Fait à Scientrier, le 06 octobre 2016
Le Maire,
Daniel BARBIER



ARRÊTÉ PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE DU PLAN LOCAL D'URBANISME EN COURS DE RÉVISION

Monsieur le Maire de la commune de Scientrier,

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-19, L153-31, R153-4 et R153-8 ;
- Vu** les articles L 123-1 et suivants du Code de l'environnement ;
- Vu** la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;
- Vu** la délibération n°11/2012 en date du 29 Mars 2012 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme ;
- Vu** la délibération n° 31/2016 en date du 26 Mai 2016 du conseil municipal tirant le bilan de concertation et arrêtant le projet de révision du plan d'occupation des sols en plan local d'urbanisme ;
- Vu** les pièces du dossier de plan local d'urbanisme en cours de révision soumis à l'enquête publique ;
- Vu** les avis des différentes personnes publiques consultées ;

Considérant une erreur de forme dans la procédure d'ouverture de l'enquête publique ordonnée le 4 août 2016, à savoir que, le délai de 3 mois laissé aux personnes publiques associées pour écrire leur avis sur le projet soumis à l'enquête, n'était pas écoulé le lundi 12 septembre 2016, jour d'ouverture de l'enquête,

Vu l'arrêté municipal n°30/16 en date du 6 Octobre 2016 considérant que l'enquête publique ne peut commencer, au plus tôt, que trois mois après la transmission du projet aux personnes consultées,

Considérant que la procédure d'enquête publique est abrogée et que le délai de retour des avis des personnes publiques associées est cette fois respecté,

Considérant qu'il est nécessaire néanmoins de prendre en compte les observations et tous les courriers déposés lors de la première enquête publique ;

Vu l'ordonnance en date du 6 Octobre 2016 de M. le président du Tribunal Administratif de Grenoble désignant Madame RATOUIS Claire, commissaire enquêteur et Monsieur TRINCAT André, suppléant.

ARRETE

Article 1^{er} :

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du plan local d'urbanisme en cours de révision et arrêté de la commune de Scientrier pour une durée de 33 jours du Lundi 07 Novembre 2016 au Vendredi 09 Décembre 2016 inclus.

Article 2 :

Madame RATOUIS Claire exerçant la profession de coordinatrice régionale de la police de l'eau à la DREAL, en retraite, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Grenoble.

Monsieur TRINCAT André, exerçant la profession de proviseur en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant par le président du tribunal administratif de Grenoble.

Article 3 :

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Scientrier, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie soit le lundi de 8h30 à 12h00, mardi de 14h00 à 18h00, jeudi de 8h00 à 12h30 et vendredi de 14h00 à 19h00.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête.

Dans ce registre, seront intégrées les observations déposées lors de l'enquête publique initialement prévue du 12 septembre 2016 au 14 octobre 2016 et abrogée par arrêté du 6 octobre 2016.

Article 4 :

L'avis d'ouverture d'enquête, le plan de zonage ainsi que le règlement du projet de PLU mis à l'enquête sont consultables sur le site www.scientrier.fr à la rubrique « Vie locale au quotidien » « PLU ».

Article 5 :

Le public pourra adresser ses observations écrites au commissaire enquêteur à la mairie.

Considérant que le commissaire enquêteur a recueilli des observations du public lors de l'enquête publique du 12 septembre 2016 au 14 octobre 2016, les avis exprimés durant cette procédure abrogée seront communiqués à Madame le commissaire enquêteur.

Les personnes ayant participé à cette enquête feront l'objet d'une information particulière, dans la mesure du possible d'un courrier individuel, les invitant à faire part de leur avis par écrit sur les avis des personnes publiques parvenus après le 12 septembre 2016.

Ces personnes sont vivement invitées à participer à nouveau, en venant prendre connaissance des avis des personnes publiques associées, pièces incluses dans le dossier, afin de formuler un nouvel avis (qu'il soit identique ou différent) et le déposer en mairie à l'attention du commissaire enquêteur.

Madame le Commissaire enquêteur prendra en compte dans son rapport les avis exprimés par le public depuis le 12 septembre 2016.

Article 6 :

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie les :

- Lundi 07 Novembre 2016, de 8h30 à 11h30,
- Jeudi 17 Novembre 2016 de 8h00 à 11h00
- Vendredi 09 Décembre 2016 de 15h00 à 18h00.

Article 7 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au maire de la

commune de Scientrier le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

Article 8 :

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie, durant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 9 :

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée à M. le préfet du département de Haute-Savoie.

Article 10 :

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, la commune portera à la connaissance du public, par tous moyens appropriés d'affichage, de presse écrite ou de communication audiovisuelle, l'objet de l'enquête, les noms et qualités du commissaire enquêteur, la date d'ouverture, le lieu de l'enquête et la durée de celle-ci.

Une nouvelle parution de l'avis d'enquête, dans la presse écrite, sera faite durant les huit premiers jours de cette enquête.

Article 11 :

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le préfet du département de Haute-Savoie
- Madame la sous-préfète chargée de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genois
- M. le directeur départemental des territoires

Fait à Scientrier, le 17 Octobre 2016

Le Maire,
Daniel BARBIER



**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE SCIENTRIER**

— N°34/16 —

TRAVAUX SUR LA VC 101 DITE ROUTE DU BY

Monsieur le Maire de la commune de Scientrier,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.44 et R.225,

Vu les articles L.131.2 et L.131.3 du Code des Communes,

Vu la demande présentée par l'entreprise AIRC BE GUY CHATEL 466 Route des Contamines 74 130 AYZE, pour des travaux de remplacement de poteaux ERDF.

A R R Ê T E

Article 1 : Délai d'exécution

La VC 101 dite « Route du By » sera en mise en alternat, avec feux tricolores, du 21 Novembre 2016 au 23 Décembre 2016.

La signalisation nécessaire à la réglementation de la circulation et de la protection du chantier sera assurée, entretenue et surveillée par l'entreprise AIRC BE GUY CHATEL.

Article 2 : Prescriptions techniques

Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans la demande mentionnée ci-dessus, à charge pour lui de se conformer aux dispositions contenues dans les documents susvisés, à l'avis des autres concessionnaires des réseaux et aux conditions spéciales suivantes :

- les fouilles sous chaussées seront obligatoirement prévues avec pré découpage à la scie,
- la reconstitution du corps de chaussée sera effectuée en sable, grave concassé et béton bitumeux soigneusement compactés,
- les décombres, terre, dépôts de matériaux seront enlevés et la chaussée nettoyée,
- les fossés, talus, accotements, trottoirs, chaussées et tous les ouvrages qui auraient été endommagés aussi bien sur la voie que sur les dépendances seront rétablis dans leur état initial,

L'entretien de la réfection provisoire est à la charge du pétitionnaire jusqu'à la réfection définitive.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Reignier,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise AIRC BE GUY CHATEL.

Fait à Scientrier, le 03 Novembre 2016

Le Maire,
Daniel BARBIER

A blue circular official stamp of the Commune de Scientrier is visible behind the signature. The stamp contains the text 'COMMUNE DE SCIENTRIER' and 'Maire' around a central emblem. The signature is a dark ink scribble over the stamp.

— N°35/16 —

Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire par une association sportive au sein d'une installation sportive

Monsieur le Maire de la commune de Scientrier,

Vu les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code général des Collectivités Locales,

Vu les articles L.3321-1 et L.3335-4, alinéa 3 du Code de la Santé Publique,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014311-0001 du 07 novembre 2014 portant règlement de police des débits de boissons dans le département de la Haute-Savoie et réglementant les zones protégées pour les débits de boissons et les débits de tabac ;

Vu la demande du 06 décembre 2016 présentée par M DESCLOUX Jean-Pierre, Président de l'Association Sportive Scientrier Arenthon Vétérans dont le siège social se trouve 29, Route de la Tuilière 74930 SCIENTRIER,

A R R Ê T E

Article 1 :

Monsieur DESCLOUX Jean-Pierre, Président de l'Association Sportive Scientrier Arenthon Vétérans dont le siège social se trouve 29, Route de la Tuilière 74930 SCIENTRIER, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire, à l'occasion de matchs de foot jusqu'à 2h00 :

- le 28 avril 2017 à Scientrier ;
- le 05 mai 2017 à Scientrier ;
- le 12 mai 2017 à Scientrier ;
- le 19 mai 2017 à Scientrier ;
- le 09 juin 2017 à Arenthon ;
- le 23 juin 2017 à Arenthon ;
- le 30 juin 2017 à Arenthon ;
- le 20 octobre 2017 à Scientrier ;
- le 03 novembre 2017 à Scientrier ;
- le 10 novembre 2017 à Scientrier.

Article 2 :

Au cours des manifestations visées à l'article 1^{er}, il ne devra être servi que des boissons des 2^{ème} et 3^{ème} groupes, comme suit :

Groupe 2 : Boissons fermentées non distillées

- Vin,
- Bière,
- Cidre,
- Poiré,
- Hydromel,
- Vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins c'est-à-dire ne titrant pas plus de 15% d'alcool (mousseux, champagne)

ASSOCIATION SPORTIVE SCIENTRIER/ARENTHON VETERANS

29 route de la Tuilière 74930 Scientrier

Lieu Scientrier, le 06 Décembre 2016

Madame ou Monsieur le maire,

J'ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation pour notre association d'ouvrir un débit de boisson temporaire au vestiaire de Scientrier /Arenthon jour et heures suivants :

- 1 Le 28 avril 2017, de 20h00 à 02h00, à Scientrier, à l'occasion de Match foot vétérans
- 2 Le 05 Mai 2017, de 20h00 à 02h00, à Scientrier, à l'occasion de Match foot vétérans
- 3 Le 12 Mai 2017, de 20h00 à 02h00, à Scientrier, à l'occasion de Match foot vétérans
- 4 Le 19 Mai 2017, de 20h00 à 02h00, à Scientrier, à l'occasion de Match foot vétérans
- 5 Le 09 Juin 2017, de 20h00 à 02h00, à Arenthon, à l'occasion de Match foot vétérans
- 6 Le 23 Juin 2017, de 20h00 à 02h00, à Arenthon, à l'occasion de Match foot vétérans
- 7 Le 30 Juin 2017, de 20h00 à 02h00, à Arenthon, à l'occasion de Match foot vétérans
- 8 Le 20 Octobre 2017, de 20h00 à 02h00, à Scientrier, à l'occasion de Match foot vétérans
- 9 Le 03 Novembre 2017, de 20h00 à 02h00, à Scientrier, à l'occasion de Match foot vétérans
- 10 Le 10 Novembre 2017, de 20h00 à 02h00, à Scientrier, à l'occasion de Match foot vétérans

Nous souhaitons rendre disponibles à la vente des boissons appartenant au groupe 2, entre de la classification officielle des boissons.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire que vous jugerez utile.

Dans l'attente de votre réponse, que j'espère favorable, je vous prie d'agréer, Madame ou Monsieur le maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour l'association, le Président

Jean-Pierre Descloux



Mairie de Scientrier

62 Rue des Ecoles, 74930 Scientrier

Nom et adresse de l'association]

- Muscat d'appellation d'origine contrôlée (muscat de Banyuls),
- Crèmes de cassis,
- Jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 degré à 3 degrés d'alcool.

Groupe 3 :

- Vins doux naturels autres que ceux appartenant au groupe 2 (par exemple muscat ne bénéficiant pas d'appellation d'origine contrôlée),
- Vins de liqueurs,
- Apéritifs à base de vin (par exemple porto),
- Liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises ne titrant pas plus de 18% d'alcool pur.

Article 3 :

Le service des boissons alcooliques devra cesser à 2h00.

Article 4 :

La vente de boissons alcooliques à des mineurs est interdite.

Article 5 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Reignier-Esery est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera remis au bénéficiaire qui devra le présenter à l'occasion de tout contrôle.

Ampliation à la Brigade de Gendarmerie de Reignier-Esery

Fait à Scientrier, le 12 Décembre 2016

Le Maire,
Daniel BARBIER

